

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRETE

Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg de Carnac

Le Maire de la Commune de CARNAC - ROUFFIAC

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-2 portant pouvoir de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise MEGES Arnaud, en date du 4 juillet 2017 de poser des échafaudages, afin d'effectuer travaux de dé moussage à la salle des fêtes de la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Carnac pour la sécurité de tous;

ARRETE

Article 1 : du mardi 4 juillet 2017 au 13 juillet 2017, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits autour de la salle des fêtes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 28 juillet 2017

**Le Maire,
Albert Castadot.**

DESTINATAIRES :

- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**